

rapport que le Comité avait fait les recherches en conséquence : Et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier, et est comme suit, favoir :

Le Comité après avoir fait des recherches des Actes qui expirent à la fin de la présente Session, ou peu après, rapporte les Actes suivans, favoir :

L'Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, chap. 2. intitulé, " Acte qui ratifie et confirme les Articles provisionnels de l'accord, relativement aux Droits, conclu entre les Commissaires respectifs de cette Province et du *Haut-Canada*, à *Montréal*, le cinquième jour de Juillet, mil huit cent quatre, et qui leur donne effet; et aussi qui continue encore, un Acte passé dans la trente-septième année du Règne de Sa Majesté,"—continué par l'Acte de la quarante-huitième Geo. III, Chap. 5. expirera le 25e. Mars, 1811.

L'Acte passé dans la quarante-septième année, Geo. III. Chap. 13, intitulé, " Acte pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province," et l'Acte passé dans la quarante-huitième année du Règne de Sa Majesté, chap. 15. intitulé, " Acte pour étendre les provisions d'un Acte fait et passé dans la quarante-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province," expirant à la fin de la présente Session.

L'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de Sa Majesté, chap. 7e, intitulé, " Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure;" continué par par l'Acte de la quarante-neuvième Geo. III. chap. 2e, expirera à la fin de la présente Session.

L'Acte passé dans la quarante-troisième année du Règne de Sa Majesté, chap. 1er, intitulé, " Acte pour la meilleure préservation du
Gou-